

# L'enseignant

## ACADEMIE DE LILLE

0,76 €

Tirage : 3 200 exemplaires

### EDITO

#### Luc Chatel est-il le ministre de la grippe ?

Alors que 70% des Français déclarent dans un sondage début septembre qu'ils ne sont pas inquiets, difficile de trouver autre chose dans les médias, la grippe est partout. Sans nier l'ampleur de l'épidémie et la nécessité des mesures sanitaires, il est pourtant aisé de comprendre la stratégie du ministre : **endormir les Français et continuer pendant ce temps à démanteler le service public d'éducation.**

50 000 postes supprimés dans l'Education nationale depuis 2002, 16 000 suppressions supplémentaires à la rentrée 2010. Des économies dans le budget de l'Etat qui se font sur le dos des élèves dans le plus parfait mépris du principe d'égal accès à l'éducation et la formation.

De la maternelle au lycée, les réformes se succèdent avec les restrictions budgétaires comme seul objectif, masquées sous de faux prétextes pédagogiques. Dans les classes, les enseignants formés – titulaires ou TZR – laissent progressivement place à des personnels précaires, jetables. En maternelle, la scolarisation des deux ans n'a jamais été aussi basse. Dans les collèges, la suppression de la sectorisation entraîne des baisses brutales d'effectifs dans les établissements à mauvaise réputation, tandis que les autres subissent des classes surchargées. L'offre de formation est de plus en plus restreinte en lycée. La dégradation des conditions d'enseignement dans le système scolaire public fait évidemment le jeu de l'enseignement privé qui réclame toujours plus de moyens.

**Ce désengagement sans précédent de l'Etat intervient dans une période de crise généralisée, alors qu'il faudrait massivement investir dans l'éducation.** Un rapport récent de l'OCDE confirme en effet que les jeunes qui mettent un terme à leur scolarité à l'âge minimum légal touchent des salaires plus faibles et ont plus de risques de connaître le chômage. Au contraire, les retombées positives d'un enseignement universitaire se traduisent dans la vie par des salaires plus élevés, une meilleure santé et une vulnérabilité moindre au chômage. D'autre part, les titulaires d'un diplôme universitaire s'intéressent davantage à la politique et font plus confiance aux autres.

*Pour le SE-UNSA, il y a donc urgence à changer de cap !*



Premier rendez-vous le 7 octobre à l'occasion de la « journée d'action internationale sur le travail décent » initiée par la Confédération syndicale internationale (CSI).

Ne rajoutons pas à la crise économique celle de l'éducation !

**Céline Rigo**

#### SOMMAIRE

- Qu'est-ce que ce serait si la rentrée n'était pas "réussie" ? .....2
- BAC PRO : comment rater une réforme ? .....3  
Collège : le livret de compétences .....  
est en ligne .....3  
Réforme du lycée .....3
- Mesures de carte scolaire et mutations intra : la double peine .....4  
Mutations intra 2009 .....4
- Les questions de rentrée .....5
- Hors classes .....6  
Harmonisation de la notation pédagogique des agrégés .....6
- Tableaux hors-classe .....7
- Avantages familiaux dans la Fonction Publique .....8  
Bonifications retraite pour les mères dans le Privé .....8  
Un service de pension unique pour les fonctionnaires .....8  
Les retraités poursuivent leur mobilisation .....8
- Le SE-UNSA s'oppose à la suppression du défenseur des enfants .....9  
Non au chèque éducation .....9  
Le SE-UNSA : Agenda 21 .....9
- La loi sur la mobilité .....10
- L'apparence physique : motif de discrimination .....11
- Action sociale 2009 en faveur des Personnels .....12 à 15

Revue trimestrielle

Directeur de publication :  
CHANTAL DEFAUQUET

N° CPPAP : 0610 S 06652

IMP. SCIE 62800 LIEVIN



*Exigez la cohérence*

Section académique de  
LILLE

32, BD J.-B. LEBAS  
59000 LILLE

TEL. 03.20.62.22.84

FAX. 03.20.62.22.88

e-mail : ac-lille@se-unsal.org

Web : www.se-unsal.org

## QU'EST-CE QUE CE SERAIT SI LA RENTRÉE N'ÉTAIT PAS « RÉUSSIE » ?...

Comme tous les ans, le recteur affirme partout que la rentrée 2009 est une réussite. Force est de constater qu'il n'est pas très exigeant.

Les nouvelles suppressions de postes, alors que nos établissements étaient déjà exsangues, ont empêché de nombreux élèves d'obtenir l'établissement de leur choix. C'est notamment le cas pour les lycéens, mais aussi dans les collèges, où la suppression de la carte scolaire aggrave encore la situation. Les solutions proposées par l'administration sont ubuesques. Ainsi, le rectorat a refusé d'ouvrir une section au lycée Faidherbe pour accueillir les élèves doublants de terminale S. Il leur a en revanche proposé de s'inscrire au lycée de Gondecourt, à 20 km. Et ce alors que Lille compte pas moins de 6 lycées, et qu'il y en a encore 3 dans des communes limitrophes.

Ces suppressions de postes interviennent alors que des besoins importants existent. Il y a quelques années, 53 postes de documentaliste étaient vacants. Nous en sommes à 88... Mais comme le disait un ancien responsable du rectorat : « ouvrir et fermer la porte du CDI, n'importe qui peut le faire ». En technologie, autre matière sinistrée, il y avait 74 postes vacants en juin.

Pour cacher les problèmes, l'administration a massivement affecté les remplaçants sur des postes à l'année. Il ne faut donc pas compter sur des remplacements, notamment en anglais, où la situation est dramatique depuis au moins trois ans, ni en mathématiques. Malgré cela l'académie s'est vu retirer pas moins de 215 postes de TZR l'an dernier.

Même pour les réformes initiées par ce gouvernement, les moyens ne sont pas prévus. Dans les lycées professionnels, les nouveaux programmes des sections tertiaires (hôtellerie, secrétariat, vente, comptabilité...) introduisent une seconde langue vivante (LV2). Mais les professeurs susceptibles de l'enseigner n'ont pas été recrutés. Aussi le rectorat a-t-il tenté d'imposer à tous les élèves de choisir l'allemand (dont des professeurs sont disponibles), faute de professeurs d'espagnol ou d'italien. Bien sûr sans se préoccuper de savoir quelle LV2 ils avaient étudié au collège...

De même, les CAP qui devaient être ouverts en parallèle du nouveau « bac pro trois ans », notamment pour les élèves de SEGPA, se font toujours attendre. Le nombre de places offertes est très insuffisant et ces élèves fragiles se retrouvent sur le carreau.

Quand la réforme ne coûte pas en termes de moyens, on pourrait imaginer que cela se passe mieux. Mais c'est alors l'accompagnement et la formation qui font défaut. Ainsi les nouveaux programmes de collège et l'épreuve d'histoire de l'art du brevet arrivent sans aucun accompagnement pédagogique. A charge pour les collègues de se débrouiller, au nom de la « liberté pédagogique »...

Quant à la réforme du « bac pro trois ans », l'absence de cadrage des horaires a débouché sur une vaste anarchie. Les heures d'accompagnement aux élèves reçoivent, d'un établissement à l'autre, un traitement différent (parfois payées en Heures Postes et intégrées aux services, souvent en HSE uniquement). Elles sont pourtant essentielles pour permettre aux élèves d'ingurgiter en trois ans ce qu'ils avaient parfois du mal à comprendre en quatre.

Ces nombreux dysfonctionnements prouvent, s'il était besoin, que c'est une logique purement gestionnaire qui prévaut dans ce gouvernement. Que pèsent l'intérêt des élèves, leurs conditions de travail face aux économies budgétaires à réaliser ?

A cette situation, nous devons ajouter deux autres problèmes. Le premier, c'est la disparition de tous les principaux dirigeants du rectorat. Il est devenu quasi-impossible d'entrer en contact, depuis le début de l'année, avec la DPE, sans parler du recteur ou de son cabinet. Nous avons, pour les problèmes de cette rentrée, demandé une audience au recteur en début d'année. Elle nous a été accordée pour le 13 octobre...

L'autre phénomène, c'est une certaine atmosphère de résignation qui règne chez nos collègues. L'année dernière a vu un regain de la mobilisation, mais les avancées ont été maigres. L'absence de perspectives politiques pèse aussi. Il est donc difficile de motiver les troupes, alors que tout échec de notre part serait vu comme un victoire par le gouvernement qui en profiterait pour amplifier sa politique réactionnaire. Il nous faut donc réfléchir à de nouveaux modes d'action ou des thèmes qui pourraient inverser la tendance.

Parallèlement, des manifestations individuelles, anarchiques de protestation contre les réformes surgissent çà et là. Contrairement à d'autres organisations, le SE-UNSA a refusé de les encourager. L'action syndicale est par nature collective ; des protestations individuelles en sont la négation. En outre, ces actions mettent en danger les collègues qui les entreprennent. Les encourager constitue donc, pour un syndicat, une manière particulièrement lâche et/ou irresponsable de se défaire de ses responsabilités.



**Marc Christofeul**

**Marc Christofeul, intervention  
au conseil syndical académique du 29 septembre**

## BAC PRO : COMMENT RATER UNE RÉFORME ?

Les nouvelles grilles horaires élèves des Bac Pro 3 ans s'appliquent à partir de cette rentrée. Rappelons quelques éléments de ces grilles horaires qui posent problème.

- L'entrée en vigueur de la LV2 en seconde professionnelle tertiaire ou hôtellerie se fait sans le recrutement des professeurs nécessaires. Près de 3000 élèves se retrouvent ainsi obligés d'abandonner la LV2 qu'ils étudiaient depuis la 4ème.
- L'absence de seuil de dédoublement officiel provoque tractations et tensions entre disciplines et ne garantit à personne les dédoublements.
- La perte d'une heure hebdomadaire en Arts Appliqués devient effective.
- La mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé à raison de 70 heures annuelles se fait dans l'anarchie.

Ce dernier dispositif s'adresse aux élèves selon leurs besoins. Il peut s'agir de soutien, d'aide individualisée, de tutorat, de modules de consolidation, d'approfondissement, etc.

Ces heures, totalement intégrées à l'horaire élève, sont des heures identiques aux heures de cours : elles doivent donc être intégrées dans le temps de service des enseignants. Or les remontées des établissements nous confirment que ces heures s'effectueront surtout en heures supplémentaires (HSA ou HSE).

Nous avons besoin de connaître précisément la situation du terrain. Le SE-UNSA a envoyé un questionnaire aux correspondants d'établissement. N'hésitez pas à nous le demander par mail : votre aide nous permettra d'étayer nos interventions auprès du recteur.

**France Martin**

## COLLÈGE : LE LIVRET DE COMPÉTENCES EST EN LIGNE

Le livret de compétences de fin de collège vient de paraître sur le site [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr). Intitulé «Attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 3», celui-ci permet d'enregistrer la validation des sept grandes compétences du Socle commun. Le calendrier ministériel précise qu'en cette nouvelle année scolaire, l'expérimentation de la validation des compétences acquises est étendue à tous les établissements. Le SE-UNSA a obtenu que cette année soit encore

expérimentale, avant que la validation du socle devienne obligatoire au Brevet 2011.

Le ministère a été très discret sur les remontées des expérimentations conduites en 2007-2008 et 2008-2009. Regrettable, car il y va de la réussite des élèves.

Le SE-UNSA demande que l'expérimentation généralisée fasse l'objet d'un suivi et débouche sur des adaptations, si nécessaire.

## RÉFORME DU LYCÉE : BIS REPETITA PLACENT ? (ou "on prend les mêmes et on recommence")

L'an dernier, le ministre Darcos s'était lancé, de manière aventureuse, dans une réforme du lycée. Mal ficelé, précipité, son projet permettait surtout d'économiser des postes. Le SE-UNSA, avec d'autres organisations, l'avait résolument combattu. Finalement cette réforme avait été retirée.

Cette année, le nouveau ministre Chatel nous promet, à son tour, une réforme du lycée. Et nous devons constater qu'à nouveau toutes les conditions sont réunies pour conduire à l'échec.

En effet, Luc Chatel a choisi de faire appliquer sa réforme à la rentrée 2010. De deux choses l'une. Soit il compte entamer une réforme d'envergure, et un tel calendrier est au mieux irréaliste, au pire démentiel. C'est, entre autres, un calendrier similaire qui a conduit la « réforme Darcos » à la poubelle. Soit la réforme Chatel se résumera à une réformette purement cosmétique.

En outre, cette réforme s'inscrit dans un contexte de suppression massive de postes. De là à imaginer qu'elle n'est qu'un argument pour poursuivre ces suppressions, il n'y a qu'un pas. D'autant que le prétexte de la baisse démographique s'essouffle, puisque les effectifs remontent en collège. Et, du coup, la hâte ministérielle prend une autre couleur...

Le SE-UNSA continue de réclamer une réforme ambitieuse du lycée. Une telle réforme ne peut être envisagée une réflexion approfondie et une large concertation. Cela demande du temps, et nous sommes forcés de constater que le gouvernement n'a pas choisi cette voie. On peut dès lors douter que l'intérêt des élèves soit sa motivation principale. Et même si, par extraordinaire, c'était le cas, il a réuni toutes les conditions pour faire avorter son projet.

**Marc Christofeul**



**Laurent Charlemagne**

## MESURES DE CARTE SCOLAIRE ET MUTATIONS INTRA : la double peine

Lors des mutations intra, l'incohérence s'est également manifestée de manière plus critique pour certains collègues en mesure de carte scolaire : alors qu'ils pensaient être affectés au plus proche de leur poste supprimé, ils devront se contenter d'un

poste dans la même commune. Et pour certaines grandes villes, ça peut les emmener bien loin !

S'ils voulaient obtenir les 1500 points de MCS, ces collègues ne pouvaient pas faire un vœu précis. Le logiciel les a donc classés après les autres entrants dans la commune, qui ont pu faire eux des vœux précis. Une collègue de Lettres Modernes a ainsi traversé Lille, laissant les postes les plus proches à des barèmes plus faibles. Une collègue de SVT a traversé Arras pour se retrouver sur un poste partagé. Une collègue de Mathématiques s'est éloignée du lycée où elle s'était naturellement présentée pour atterrir dans un collègue

APV...

Cette manière de procéder s'apparente à une double peine : déjà fragilisé par la perte de son poste, l'enseignant en MCS passe après les autres et se retrouve sur le poste le moins demandé ou le plus éloigné, tant qu'il reste dans la commune !

Le SE-UNSA s'est vigoureusement élevé contre cette règle injuste, qui n'apparaît pas dans la note de service rectorale. Mais l'administration a refusé de revenir en arrière, arguant tantôt de « l'usage en vigueur », tantôt du « fonctionnement du logiciel » mais étant bien incapable de fournir un texte justifiant cette pratique. Malheureusement, le peu d'entrain, voire l'opposition de certaines autres organisations syndicales ont fait le jeu de l'administration.

Le SE-UNSA n'en restera pas là. En attendant, nous ne pouvons que regretter que le Rectorat, si soucieux des consignes ministérielles, ait négligé d'en lire une partie : « vous porterez une attention particulière à toutes les situations humaines qui l'exigent ».

## MUTATIONS INTRA 2009 : manipulation et incohérence

Les mutations intra-académiques 2009 ont donné une nouvelle preuve du décalage entre les discours et la réalité. Le ministre Darcos, plus soucieux de campagne antisyndicale que de qualité, avait souhaité « reprendre la main sur les mutations ». Ainsi, le projet d'affectation fut-il publié avant la tenue des commissions paritaires, où les représentants syndicaux ont dû faire rectifier un certain nombre d'erreurs. Outre l'utilité douteuse du procédé, quel bel exemple de l'état actuel du dialogue social !

Concernant le barème, les innovations du rectorat tenaient plus d'un effet de zèle que d'une réflexion cohérente :

Le ministère demandait une « bonification significative » pour affecter des agrégés en lycée : avec 500 points (soit une trentaine d'années d'ancienneté pour un certifié), aurait-on confondu « significative » et « exorbitante » ? Au final, on a fait le bonheur d'une

centaine de collègues, dont un tiers a simplement profité de l'aubaine pour changer de lycée.

Il fallait « une stabilisation sur poste fixe des TZR » : les 100 points accordés n'ont guère servi qu'à ceux qui acceptaient de travailler dans des zones habituellement délaissées. Remarquons également que le nombre de TZR nommés sur poste fixe est très proche du nombre de postes de TZR supprimés, ceci explique peut-être cela... Un « bel effort » contrarié par une centaine de collègues en mesure de carte scolaire, notamment en « industriel », qui se retrouvent en ZR, faute de mieux (il y a actuellement plus de TZR en Génie Mécanique Production qu'en Mathématiques).

Le BO demandait de « valoriser les enseignants ayant fait des efforts de mobilité disciplinaire » : avec 1000 points sur tout poste fixe, la valorisation est conséquente. Néanmoins, tous ceux qui font des

efforts n'ont pas la même reconnaissance : certains qui essayaient de se reconverter en Documentation ont été « rappelés » dans leur discipline car il y manque maintenant du personnel du fait des suppressions de postes !

Une attention particulière devait être portée aux néo-titulaires qui devaient être volontaires pour être affectés en RAR. Dans notre académie, ce principe du volontariat a été étendu aux APV. Alors que cette règle n'était écrite nulle part, l'administration a essayé de nommer les jeunes collègues en extension, voire en ZR, plutôt que dans une APV proche correspondant à leurs vœux. Suite à l'action des organisations syndicales, ces personnels ont été contactés et ont pu choisir. Pour ceux qui ont choisi la ZR, il paraît qu'ils n'auront aucun remplacement à effectuer en APV dans l'année. On parie ?

**Laurent Charlemagne**

## LES QUESTIONS DE RENTRÉE

### • **Est-ce que je peux refuser les Heures Sup ?**

Les décrets sur les obligations de services prévoient qu'on ne peut imposer qu'une seule HSA aux enseignants et aucune aux PEGC. Toutes les autres peuvent donc être refusées.

### • **Au lieu d'une HSA, on me propose 36 HSE, est-ce que c'est intéressant ?**

Le montant d'une HSE est 1/36e d'HSA + 25%. Autrement dit sur 36 semaines, une HSE rapporte 25% de plus qu'une HSA. L'HSE ne compte pas pour les HS qui donnent droit à la prime de 500 euros. Elle n'entre pas en compte dans les retenues pour le régime additionnel de pension et n'est pas payée en cas d'absence.

### • **Je suis TZR qu'est-ce que je vais toucher comme ISSR ?**

Pour toucher l'ISSR, il faut être affecté en courte ou moyenne durée (= ne pas être affecté à l'année), en dehors de son établissement de rattachement. L'ISSR est une indemnité journalière qui dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et l'établissement d'exercice et du nombre de jours où le trajet est effectué.

Attention : dans le cas particulier de remplacements courts successifs jusqu'à la fin de l'année, l'ISSR n'est pas payée !

### • **Je suis TZR à l'année, à quoi ai-je droit ?**

Un TZR en AFA touche les mêmes indemnités qu'un titulaire de poste fixe, en particulier les frais de déplacement et les heures de décharge pour service partagé, l'indemnité ZEP etc.

### • **Je suis TZR, on me demande d'enseigner une autre discipline que la mienne. Est-ce que je peux refuser ?**

Les textes prévoient qu'on ne peut que « compléter » son service dans une discipline proche. On ne peut donc vous demander d'effectuer plus de 50% de votre service dans une autre discipline.

### • **La journée de solidarité, c'est quand ?**

Le jour consacré à la journée de solidarité doit être fixé avant le 31/12 par le CA de l'établissement. Si ce n'est pas le cas, le chef d'établissement peut l'imposer pour le lundi de Pentecôte.

### • **Qui est concerné par la prime « d'entrée dans le métier » ?**

La prime est « attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou du second degré, dans le corps des conseillers principaux d'éducation ou dans le corps des conseillers d'orientation-psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. » (Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008). Son montant est de 1500 euros, versés en 2 fois.

## HORS-CLASSE : il y a ceux qui l'ont...

Cette année encore l'accès à la Hors-classe met en lumière l'inégalité de traitement entre les disciplines et l'impact néfaste du mérite au détriment de l'ancienneté.

Chez les certifiés par exemple, 25% des promus n'appartiennent pas au 11<sup>e</sup> échelon, avec comme symbole de cette dérive un promu au 7<sup>e</sup> échelon et un benjamin de 35 ans et quelques mois.

¼ seulement des retraitables au 1/3/2010 profitera de la hors-classe pour le calcul de la pension. Les autres partiront avec leur indice de classe normale ou devront poursuivre leur activité au minimum 1 an pour espérer décrocher le sésame en 2010.

La différence entre promus et non-promus découle pour une grande part des appréciations « exceptionnel » du parcours professionnel. Au SE-UNSA, nous condamnons ces appréciations qui ajoutent du mérite au mérite et donnent un sentiment de double peine. En fonction des chefs d'établissement, le nombre de mentions « exceptionnel » varie dans des proportions incompréhensibles : jusqu'à 50% des promouvables en bénéficient chez certains, alors que d'autres ne trouvent personne digne de cette qualification à leurs yeux. Où est l'équité ?

Quant aux appréciations des IPR, c'est le règne de l'arbitraire : si on est au 7<sup>e</sup> échelon, on a 85% de chances d'être jugé AB, c'est -à-dire la plus faible qualification. Au 10<sup>e</sup> échelon, 90% se voient décerner TB ou exceptionnel. Il faut croire que les enseignants bonifient eux aussi avec le temps. Quant à ceux qui ont un avis défavorable, ils traînent ce boulet d'une année sur l'autre alors que l'on pourrait s'attendre à ce qu'ils bénéficient d'un suivi qui les aiderait à se relancer dans leurs pratiques pédagogiques.

A l'iniquité, à l'arbitraire, il convient aussi d'ajouter l'incohérence. Comment expliquer un passage au

Grand Choix avec une appréciation défavorable de l'IPR (3 cas) ? Est-ce normal qu'un enseignant qui a un « exceptionnel » de son Chef d'Etablissement et qui vient de se voir décerner les Palmes Académiques pour son rayonnement dans et en dehors de son établissement n'ait qu'un "Bien" de son IPR ? Sans doute parce qu'il est au 8<sup>e</sup> échelon, qualificatif majoritaire pour cet échelon.



L'autre différence est faite par les points de carrière, notamment par les points ZEP pour parler clairement. Tous les promus des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> échelon ont les points ZEP en plus des points d'échelon. 109 promus accèdent à la hors-classe grâce aux points ZEP, dont 87 qui ne sont pas du 11<sup>e</sup> échelon.

Le double impact des points du parcours professionnel et des points de carrière condamne l'immense majorité des enseignants qui n'ont pas démerité et qui pourtant se voient refuser l'accès à la hors-classe avant de partir à la retraite. Au SE-UNSA nous demandons un retour à l'équité, à la cohérence afin de ne pas décourager des collègues dont la principale préoccupation est de bien enseigner, de bien servir et de remplir leur mission jusqu'au bout.

**Joël Lecomte**

---

## HARMONISATION DE LA NOTATION PÉDAGOGIQUE DES AGRÉGÉS

Le corps des agrégés était le dernier des collèges et lycées à avoir encore des grilles de notation établies par discipline. Cet anachronisme vient de disparaître avec l'harmonisation des notes entreprises l'an dernier. A terme, cela devrait permettre de calculer les promotions sur l'ensemble du corps et non plus par matière, ce qui défavorisait les collègues des « très petites » disciplines. Le SE-UNSA se félicite de cette nouvelle, qui rend plus justes les promotions.

**Marc Christofeul**

### Hors-Classe des Certifiés 2009

échelon	promouvables	promus	non promus	non promus (%)
11 <sup>e</sup> + de 3 ans	196	125	71	36,22%
11 <sup>e</sup> 2 à 3 ans	128	47	81	63,28%
11 <sup>e</sup> 1 à 2 ans	174	76	98	56,32%
11 <sup>e</sup> - de 1 an	313	181	132	42,17%
total 11 <sup>e</sup>	811	429	382	47,10%
10 <sup>e</sup>	1615	113	1502	93,00%
9 <sup>e</sup>	2186	9	2177	99,59%
8 <sup>e</sup>	2335	10	2325	99,57%
7 <sup>e</sup>	1511	1	1510	99,94%
total général	8458	562	7896	93,36%
Le ratio est de 6,64% 562 promus le dernier promu a un barème de 212 points, il est au 11 <sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté de corps de 19 ans				

### Hors-classe des CPE 2009

- 24 promus à la Hors-classe (contre 16 l'année dernière du fait de l'augmentation des contingents) ; le dernier promu a 111 points.
- 21 collègues sont promus au 11<sup>e</sup> échelon, 3 au 10<sup>e</sup> échelon et 2 au 9<sup>e</sup> échelon (avec 2 avis « exceptionnels »).

### Hors-classe EPS

- Professeurs d'EPS : 61 promus ; le dernier promu est au 11<sup>e</sup> échelon et a 220 points.

### Classe exceptionnelle EPS

- CE d'EPS : 27 promus ; le dernier promu est au 5<sup>e</sup> échelon de la Hors-classe et a 150 points.

### PROMOTIONS DE GRADE des PEGC au 1er septembre 2009

Concernant la Hors classe, 2 collègues PEGC de classe normale étaient inscrits sur le tableau de promotion à la Hors classe, leurs dossiers ont reçu un avis défavorable.

### Classe exceptionnelle :

Il y a **81 promus**, les départs en retraite et les **15 avis défavorables maintenus** par le recteur, arrêtent la liste **au 98<sup>ème</sup>** ; le dernier a 200 points, une ancienneté de corps de 25 ans, une ancienneté générale de services de 31 ans  $\frac{1}{4}$  et il est né le 31/10/1952.

Le recteur, conformément à notre demande, a maintenu le barème utilisé depuis des années, pour l'établissement du tableau d'avancement à la classe exceptionnelle. Ce barème en application depuis la mise en place de cette promotion a permis à nos collègues de définir leur fin de carrière et certains ont décidé de proroger leur date de départ en retraite pour bénéficier de leur promotion. Les PEGC sont un corps à gestion académique, en voie d'extinction, le SE-UNSA agira pour que le recteur reconduise sa décision pour l'an prochain.

**Cette année nous avons déploré que 23 collègues de la liste soient concernés par un avis défavorable (soit 12% des collègues), c'est beaucoup trop pour des collègues dont la plupart sont encore bi-valents et en fin de carrière.**

### Hors-Classe des PLP 2009

échelon	promouvables	promus	non promus	non promus (%)
11 <sup>e</sup> + de 3 ans	220	147	73	33,18%
11 <sup>e</sup> 2 à 3 ans	122	34	88	72,13%
11 <sup>e</sup> 1 à 2 ans	146	30	116	79,45%
11 <sup>e</sup> - de 1 an	57	11	46	80,70%
total 11 <sup>e</sup>	545	222	323	59,27%
10 <sup>e</sup>	648	4	644	99,38%
9 <sup>e</sup>	815	3	812	99,63%
8 <sup>e</sup>	764	1	763	99,87%
7 <sup>e</sup>	516		516	100,00%
total général	3288	230	3058	93,00%
Barème du dernier promu (hors contingent du recteur) : 216,5 points				

## AVANTAGES FAMILIAUX DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La commission européenne a rendu un avis sur l'égalité entre homme et femme fonctionnaires, en particulier pour les parents dont les enfants sont nés avant 2004.

Suivant les recommandations européennes, la loi Fillon en 2003 avait autorisé les bonifications de durée d'assurance pour les enfants nés après 2004 pour la mère comme pour le père à la condition d'une interruption de travail de deux mois. Le gouvernement à l'époque en avait profité pour diminuer cette

bonification, la passant d'un an à six mois par enfant. Pour les enfants nés avant 2004, la bonification restait d'un an par enfant pour les hommes ou les femmes, si le parent a cessé de travailler au moins deux mois. Ce dispositif, bénéficiant en grande majorité aux femmes, est ainsi jugé contraire à l'égalité entre hommes et femmes.

Le gouvernement doit, dans les semaines qui viennent, répondre aux remarques de la commission européenne (et faire évoluer le dispositif ?). Dossier à suivre...

## BONIFICATIONS RETRAITE POUR LES MÈRES DANS LE PRIVÉ

Une décision récente de la cour de cassation oblige le gouvernement à légiférer sur les bonifications pour enfants des mères salariées du privé. Jusqu'à présent cette bonification est de 8 trimestres par enfant. Ce dispositif a été jugé contraire à l'égalité entre les hommes et les femmes. Les propositions actuelles du gouvernement sont les suivantes : à la place des deux ans maximum de bonification par enfant (deux

annuités « gratuites ») actuellement accordés aux mères, une seule année serait donnée à l'avenir aux mères, ayant élevé leur enfant pendant un mois au moins. Une seconde année serait accordée « au titre de l'éducation des enfants » au père ou à la mère. L'examen de la loi de financement de la sécurité sociale 2010, en novembre, sera le moment de faire passer ces modifications (et d'autres...).

## UN SERVICE DE PENSION UNIQUE POUR LES FONCTIONNAIRES

Un arrêté du ministère du Budget a validé la mise en place d'un guichet unique pour la retraite dans la fonction publique.

Les agents de la fonction publique issus de tous les corps de fonctionnaires vont pouvoir s'adresser à un même service pour toutes les questions concernant leur retraite. Les services de pension ministériels seront amenés à disparaître.

## LES RETRAITÉS POURSUIVENT LEUR MOBILISATION

Les organisations syndicales de retraités CFDT, CFE-CGC, CGT, UNSA et la FGR-FP se sont réunies et ont fait le point sur le contexte général marqué par le développement du chômage et par l'affaiblissement de la protection sociale dont sont bénéficiaires les retraités comme les salariés.

Elles affirment que les retraités, comme les salariés, n'ont pas à subir les conséquences d'une crise dont ils ne sont pas responsables. Unaniment elles demandent au gouvernement de répondre aux revendications prioritaires des retraités :

\* le maintien de leur pouvoir d'achat largement affecté par les hausses de prix enregistrées en 2008 et la suppression de la revalorisation des pensions pendant le 1er trimestre 2009 ;

\* un effort particulier envers les retraités ayant les revenus les plus modestes ;

\* l'annonce officielle de l'abandon du projet de décret gouvernemental libéralisant et augmentant le coût de l'hébergement dans les maisons de retraite publiques et à but non lucratif et donc du reste à charge, créant

des disparités entre personnes hébergées et consolidant les inégalités territoriales ;

\* la publication rapide de mesures concrètes mettant fin aux dépassements abusifs des honoraires médicaux, à la mise en place effective et généralisée de permanences de soins de qualité ;

\* une répartition équilibrée des professionnels de santé sur tout le territoire ;

\* l'amélioration des réponses à la hauteur des besoins des personnes en situation de perte d'autonomie à leur domicile et en établissement sur la base d'une organisation nationale collective et solidaire.

Les organisations syndicales ont décidé de poursuivre leur démarche unitaire afin d'obtenir des réponses concrètes aux besoins réels des retraités et demandent au ministre des affaires sociales une entrevue pour exposer leurs revendications communes.

**Elles appellent les retraités à se mobiliser lors de la journée commune d'action prévue le 16 octobre.**

**Chantal Defauquet**

## LE SE-UNSA S'OPPOSE À LA SUPPRESSION DU DÉFENSEUR DES ENFANTS

Le SE-UNSA s'élève contre la suppression programmée du Défenseur des enfants. La disparition de cette institution, à la veille des 20 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant, est une provocation.

L'utilité du Défenseur des enfants, créé en 2000, n'est plus à démontrer. Le SE-UNSA n'acceptera pas que son rôle soit dilué dans une entité de Défenseur des droits dont le périmètre d'intervention risque d'être aussi large qu'illisible pour les citoyens.

Nous appelons l'ensemble de nos collègues à participer aux actions que nous organiserons pour que le gouvernement fasse marche arrière sur ce dossier. Vous trouverez notre lettre ouverte à N. Sarkozy sur notre site externe :

**<http://www.se-unsa.org/spip.php?article1844>**

## NON AU CHÈQUE ÉDUCATION

Intervenez auprès de vos députés pour qu'ils :

- votent contre la loi Carle inscrite le 28 septembre 2009
- déposent un recours constitutionnel si cette loi est adoptée

Le 28 septembre 2009, une proposition de loi dite Carle « tendant à garantir la parité entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence » sera soumise au vote de l'Assemblée Nationale

Peut-on défendre ici la seule légitimité du service public pour préserver avec raison, le droit à la santé et occuper dans le même temps, le droit à l'éducation, en omettant de signaler les méfaits analogues du dualisme scolaire ? Mais, il faudrait aussi évoquer, pour l'éducation, le vivre ensemble et la formation du citoyen en devenir.

Le concept de « parité » entre école publique ou privée inscrit pour la première fois dans la loi n'a aucun fondement juridique. Pourquoi défend-on alors pour le privé, dans l'Éducation, une soi-disant « PARITE » qui n'a aucun fondement juridique et qui participe de fait au démantèlement du service public ?

Le « chèque éducation » est une nouvelle concession faite au privé et institue une obligation de financement sans accord préalable de la commune de résidence. Le financement des établissements privés résultait jusqu'ici

d'un contrat passé entre une école, sa commune d'implantation et l'État. Ainsi, pour la première fois, la commune de résidence financera au titre de la « liberté d'enseignement » la scolarité des usagers fréquentant une école privée hors de son territoire. Une situation que pourraient nous envier bien des pays ouvertement catholiques, à l'image de l'Italie, du Portugal ou de la Pologne, où étrangement, l'enseignement catholique n'est pas financé et représente moins de 4%. Tandis qu'en France il est surreprésenté à 17% de la population scolaire...

Le principe de « liberté d'enseignement » invoqué par certains n'impliquait, jusqu'alors, en aucune façon, un quelconque financement public. Être enseigné dans une école hors contrat ou enseigné à domicile, voilà qui définit en réalité une même « liberté d'enseignement », qui exclut et interdit, par définition, toute forme de financement public. Cette proposition de loi risque d'ouvrir de nouvelles portes. La « liberté d'aller et venir » est tout aussi fondamentale, pour autant ceux qui refusent le transport en commun ne revendiquent pas le financement par la puissance publique de leurs courses en taxi.

Visitez le site :

**<http://www.main-basse-sur-ecole-publique.com/>**

*Eddy Khaldi et Muriel Fitoussi, Main basse sur l'école, Paris, Démopolis, 2008*

## LE SE-UNSA : PREMIER SYNDICAT À FAIRE SON AGENDA 21

Se reconnaissant dans les objectifs du Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable), le SE-UNSA lance son agenda 21.

Elaboré de février 2008 à juin 2009, il a donné lieu à une charte que nous publions au dos de ce bulletin.

Sur ces questions désormais urgentes, le SE-UNSA passe aux actes en déclinant au plan national comme dans les sections territoriales sa campagne : «ça chauffe ! On s'agit ou on agit ? »

Pour les enseignants de l'UNSA, le développement durable ne se limite pas au seul respect de l'environnement. A travers cette démarche, ils s'impliquent également dans la lutte contre les exclusions et les discriminations et pour une meilleure répartition des richesses.

**N'hésitez-pas à nous faire part de vos remarques.**

## LA LOI SUR LA MOBILITÉ : une autre façon de réduire la fonction publique

Chaque été, la Fonction publique change. Faute de secrétariat d'Etat spécifique (c'est une première historique), le ministre Eric Woerth prend en main directement les sujets de la Fonction publique. Le lien direct avec le Budget n'éclaire que trop bien sa vision des fonctionnaires. Pour lui, ils sont trop nombreux, coûtent cher et ne travaillent pas assez. C'est ce qu'il a rappelé en pointant leurs absences et proposant de les faire contrôler désormais par les médecins qui assurent la même tâche dans le cadre de l'assurance maladie.



### **La loi sur la mobilité**

Publiée le 3 août, parée par le ministre de toutes les vertus notamment celle de permettre aux fonctionnaires d'accéder enfin à la mobilité choisie, la loi sur la mobilité permet désormais l'intégration directe dans n'importe quel corps, même si les statuts particuliers prévoient le contraire, avec pour seule condition l'accord de l'administration d'accueil. Nous connaissons déjà les agents de France Telecom, il y a fort à parier qu'apparaissent ceux des impôts ou d'autres services qui disparaissent dans le cadre du réaménagement de l'Etat.

La loi crée, à côté de l'activité, du congé, de la mise à disposition... la réorientation professionnelle où, sur la base d'un projet, le fonctionnaire reçoit une formation qui peut déboucher sur la mise en disponibilité ou à la retraite d'office en cas de refus de trois offres d'emplois... Ces méthodes sont directement inspirées de la Fonction Publique Territoriale.

Sur un autre plan, la loi prévoit d'élargir les possibilités de recours à l'emploi contractuel. Dans le droit fil des propositions du rapport Silicani, la loi offre le moyen d'augmenter l'emploi non-titulaire. Elle va même jusqu'à autoriser le recours à l'intérim pour des missions jusqu'alors relevant de l'emploi public. On rapproche ainsi public et privé... En Italie, les mêmes

décisions ont fait passer le nombre des emplois de services publics occupés par des fonctionnaires de 100 à ...15% !

La loi renferme quelques points positifs sur les conditions de détachement et les indemnités pour favoriser la mobilité entre des personnels des administrations.

### **Autres textes parus**

- Bilan de compétences et évaluation des parcours professionnels : ces deux points correspondent à des demandes des personnels même s'ils peuvent être de redoutables outils dans le cadre des restructurations. Désormais les frais (élevés) des bilans peuvent être pris en charge mais... dans le cadre des crédits prévus ce qui laisse augurer qu'il y aura peu d'élus sauf ceux dont le projet rentrera dans la ligne ministérielle !
- Prime de fonction et de résultats, Compte épargne temps : nous ne sommes pas concernés

### **Texte à venir ...**

- La réforme de la catégorie A : Eric Woerth a déjà annoncé a qu'on n'en toucherait pas les bornes indiciaires. Les enseignants sont trop nombreux ; ça coûterait trop cher.

## L'APPARENCE PHYSIQUE : motif de discrimination

Entre norme, codes sociaux, esthétisation et rejet de la différence visible **mercredi 18 novembre**,  
49 rue Jean Jaurès Lille (métro porte de Valenciennes) Horaire 8h45 à 18h  
Participation gratuite. Inscription obligatoire : [beatrice.ray@unsa.org](mailto:beatrice.ray@unsa.org)

### Déroulé

**9h00** Ouverture Eric Pélisson, directeur du master PED

**9h20** L'apparence physique : quelle acception ?

- Laurence Péru-Pirotte (Lille 3) : Propos introductif sur l'histoire, la signification et la pertinence de ce critère dans notre droit
- Dounia Bouzar : L'apparence liée au port du foulard
- Eric Verdier : Identité sexuelle, orientation sexuelle
- Sylvain Paillette (Castorama) : Handicap et apparence physique

**11h00** La tyrannie du beau dans l'emploi

- Hélène Garner-Moyer (Paris 1) : L'esthétisation du marché du travail : la beauté comme critère de discrimination en phase de recrutement
  - Hélène Tessier (Québec) : Discrimination sur le sexe et exigences vestimentaires
  - Philippe Liotard (Lyon 1) : Les discriminations discrètes (piercings, tatouages, etc)
  - Ayté Creppy (FACE) : Apparence et comportement dans l'entretien d'embauche
  - Laurence Fornari (Auchan) : témoignages avec la présence de collaborateurs en situation de handicap et de managers
- Ouverture : Anne Ribault (Université de Nice) : L'apparence physique dans la publicité

**11h40** L'obésité, entre stigmatisation et discrimination

Table-ronde avec Sylvie Benkemoun, Gérard Apfeldorfer et Jean-Pierre Poulain

**12h40** Déjeuner sur place

Ouverture : Jean-François Amadiou (Paris 1) : « testing et mesure des discriminations liées à l'apparence physique »

**15h00** Les contrôles policiers au faciès

Table-ronde : Fabien Jobart (CNRS), Christian Mouhanna (CESDIP), Catherine de Wenden (CNDS)

**16h20** la prise en compte de la discrimination à raison de l'apparence physique par les institutions publiques de lutte contre les discriminations, approche comparative : Belgique, France, Québec Centre belge contre le racisme et la discrimination (CNTR), Commission québécoise des droits de la personne et des droits de l'enfant, Halde

Les problématiques de la prise en compte de la discrimination à raison de l'apparence physique seront examinées notamment dans une table ronde d'analyses comparatives (Belge, Québec, droit de l'enfant, Halde). La notion dite de « choix » amenée par les chercheurs belges qui renvoie au visible et au discret sera des plus intéressantes.

Comment mettre les limites à la dite « bien séance » en classe ? La question des piercings, tatouages, voiles mais également la « corpulence » sera traitée dans les tables rondes avec des spécialistes.

Le critère de l'apparence physique au travail révèle un ensemble de problématiques qui seront traitées et peuvent également mettre au clair des codes sociaux notamment pour l'accompagnement à l'entrée en stage.

Rendez-vous donc à Lille **le 18 novembre**. Vous pourrez également y retrouver un stand où le syndicat proposera l'ensemble de ses acquis dans le domaine.

**Venez nombreux :  
les débats sont ouverts !**

**L'UNSA** s'investit de plus en plus dans la prévention et la lutte contre les discriminations, dans le monde du travail comme de l'éducation, à travers des projets européens (voices across boundaries) ou des négociations collectives sur la « diversité et l'accompagnement des victimes potentielles de discrimination sur le milieu de travail par nos syndiqués »

Béatrice Ray, au titre de chercheur UNSA, participe au comité scientifique de l'Institut de Sciences Politiques de Lille qui organise ce colloque.

Avec le concours de



## ACTION SOCIALE 2009 EN FAVEUR DES PERSONNELS

Les fonctionnaires et agents de l'Etat en position d'activité peuvent bénéficier des mesures d'aide sociale. Certaines prestations sont soumises à conditions de ressources.

Les agents travaillant à temps partiel peuvent prétendre à la totalité des prestations sans aucune réduction de leur montant. Certaines prestations sont étendues aux retraités ou aux tuteurs d'orphelins d'agents de l'Etat.

### CONTACTS

#### **IA Nord**

DIGEP3 – 1 Rue Claude Bernard 59033 LILLE CEDEX –

Tél : 03.20.62.32.58

<http://netia59a.ac-lille.fr> (rubrique espace administratif)

#### **IA Pas-de-Calais**

DGF3 Finances – 20 Bd de la Liberté 62021 ARRAS CEDEX –

Tél : 03.21.23.91.49

<http://ia62.ac-lille.fr> (rubrique les personnels – action sociale)

*Les personnels n'ayant pas d'affectation (CLD, ...) ou les personnels retraités doivent s'adresser à l'IA de leur lieu de résidence.*

*Toute demande de dossier sera accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à l'adresse personnelle.*

## A. PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES NON SOUMISES A CONDITION DE RESSOURCES

### **1. AIDES AUX mères ET pères EN REPOS**

Agents accompagnés d'un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité sociale. Pas d'indice plafond.

Montant : 21,12 € par jour et par enfant dans la limite de 35 jours par an.

### **2. AIDES AUX ENFANTS HANDICAPES (taux d'incapacité : 50 % au moins)**

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale.

L'ouverture du droit est fixée à la date de dépôt de la demande d'allocation d'éducation spéciale et de celle de dépôt de la demande de prestation. Pas d'indice plafond.

Taux mensuel : 147,82 €. Pour les enfants placés en internat, le calcul de l'allocation est fonction des périodes de retour au foyer.

- Séjours en centre de vacances spécialisé : 19,34 € par jour et par enfant (pas de limite d'âge). Limite annuelle : 45 jours

- Séjours en maisons ou villages familiaux de vacances : 7,14 € par jour et par enfant de moins de 20 ans pour les séjours en pension complète ; 6,77 € pour les autres formes de séjour. Limite annuelle : 45 jours.

### **3. ALLOCATION SPECIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITE, ET POURSUIVANT DES ETUDES OU UN APPRENTISSAGE AU-DELA DE 20 ANS ET JUSQU'A 27 ANS**

30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 116,76 € par mois. Pas de cumul avec l'allocation d'adulte handicapé ou avec l'allocation compensatrice.

## B. PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES SOUMISES A CONDITION DE RESSOURCES

Les prestations familiales suivantes sont soumises au quotient familial fixé à 12400 €. Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global de la famille tel qu'il est porté sur l'avis d'impôt sur les revenus par le nombre de parts fiscales.

### **1. COLONIES DE VACANCES (18 ans maximum) ET GITES D'ENFANTS (13 ans maximum)**

Les centres doivent être soumis à la réglementation des centres de loisirs avec hébergement agréés par le ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

- Enfants de moins de 13 ans : 6,77 par jour.
- Enfants de 13 à 18 ans : 10,27 € par jour.

Limite annuelle : 45 jours par enfant.

Subvention attribuée aux agents chefs de famille (ou agents féminins non chef de famille dont le mari ne perçoit pas la subvention).

### **2. CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Les centres doivent être soumis à la réglementation des centres de loisirs sans hébergement agréés par le ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

- Enfants de moins de 18 ans :  
4,90 € par jour - durée illimitée  
2,46 € par demi-journée

### **3. MAISONS FAMILIALES OU VILLAGES FAMILIAUX DE VACANCES OU GITES RURAUX AGREES**

Pour les séjours en pension complète en maison familiale ou village familial de vacances agréés, soit par le ministère chargé des solidarités, de la santé et de la famille, soit par le ministère chargé du tourisme.

- Enfants de moins de 18 ans :

- 7,14 € par jour pour les séjours en pension complète
  - 6,77 € par jour pour les autres formules de séjour et les séjours en gites de France.
- Limite annuelle : 45 jours.

### **4. SEJOURS mis EN ŒUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF (Classes transplantées, classes de découverte, classes de patrimoine ayant reçu l'agrément de l'I.A, etc)**

- Séjours de 21 jours consécutifs au moins : 70,29 €.
  - Pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 3,34 € par jour.
- Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.
- NB. Les séjours à l'étranger se déroulant dans le cadre des appariements d'établissements scolaires qui se déroulent durant la période des congés ouvrent droit à la prestation « séjours linguistiques ».*

### **5. SEJOURS LINGUISTIQUES**

- Enfants âgés de moins de 13 ans : 6,77 € par jour
  - Pour les enfants âgés de 13 à 18 ans : 10,27 € par jour
- Durée : 21 jours maximum
- Les séjours doivent être organisés par les fédérations qui ont signé la Charte « séjours linguistiques » avec le ministère du tourisme, notamment : FFOSC, UNAT et UNOSEL ...

## **C. ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE CRITERISEES**

### **1. PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX VACANCES FAMILIALES NON CUMULABLE AVEC L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

Cette action concerne les enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Seront pris en compte les séjours d'au moins deux semaines en camping, hôtel ou location.

Une subvention est accordée aux familles dont l'impôt sur le revenu est inférieur ou égal à 230 € (ligne « total de votre imposition nette à recouvrer » pour les personnes imposables). Cette subvention n'est accordée qu'une seule fois par année civile.

### **2. PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX SÉJOURS D'ENFANTS (classes transplantées, classes de découverte, classes de patrimoine ou colonies de vacances agréées par le ministère de l'Education nationale)**

Le séjour doit durer au minimum une semaine scolaire ; en cas d'hospitalisation ou de cure, un minimum de 15 jours est requis. Les enfants concernés par le forfait doivent être âgés de moins de 18 ans. Une seule participation par enfant et par année civile.

Elle est accordée aux familles dont l'impôt sur le revenu est inférieur ou égal à 230 € (ligne « total de votre imposition nette à recouvrer » pour les personnes imposables).

Date limite d'envoi des dossiers : dès la fin du séjour (remplir un dossier par enfant).

### **3. AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES**

Cette aide concerne les enfants des personnels de l'Education nationale. Elle est cumulable avec la bourse nationale d'enseignement supérieur. Tous les critères suivants doivent être remplis : Poursuivre des études supérieures - limite d'âge : 26 ans  
L'impôt sur le revenu doit être inférieur ou égal à 230 € (ligne « total de votre imposition nette à recouvrer » pour les personnes imposables). Les filières doivent relever de l'Education nationale ou être assurées dans des établissements publics.

### **4. AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION NOUVELLEMENT TITULARISÉS DANS L'ACADÉMIE**

Pour les personnels ayant résidé dans une autre académie ou à l'étranger l'année précédant l'entrée en formation, et qui ont une première nomination dans la Fonction publique en qualité de fonctionnaire titulaire (COP, CPE ou professeur).

De plus, ces personnels ne doivent pas bénéficier de la prime d'installation de la Communauté urbaine de Lille (CUDL) ou d'un logement de fonction.

## **D. ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE NON CRITERISEES**

### **CONTACTS**

**Cité académique Guy Debeyre**  
Service Social des personnels  
20 rue Saint Jacques - BP 709 - 59033 LILLE CEDEX -  
Tél. : 03.20.15.66.67

Les actions ci-dessous nécessitent l'intervention d'un assistant de service social. Elles s'adressent à des personnels présentant des difficultés sociales particulières. Les assistants sociaux ont un rôle d'écoute, de conseil, d'orientation et de soutien pour l'ensemble des personnels enseignants et non-enseignants en activité ou en retraite. Ils assurent des permanences hebdomadaires de proximité dans les bassins d'éducation.

**Permanence d'écoute sociale**  
**03.20.15.60.91**  
**Du lundi au vendredi de 9h30 à 16h**

### **AIDE À L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

### **AIDE EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN ENFANT OU D'UN CONJOINT**

### **AIDE À L'AUTONOMIE**

Pour des frais liés à l'état de santé, à la préservation de l'autonomie et/ou au maintien à domicile.

### **AIDE AU DEPART EN RETRAITE**

Pour les personnels payant moins de 230 € d'impôt (ligne « total de votre imposition nette à recouvrer » pour les personnes imposables).

### **SECOURS ET PRETS**

Pour des difficultés financières passagères et exceptionnelles. Les prêts à court terme et sans intérêt doivent garder une finalité sociale.

---

## **E. ACTIONS INTERMINISTERIELLES SPECIFIQUES**

### **AIDES GEREES PAR LA MGEN**

Pour tous les personnels (exceptés les contractuels et les auxiliaires nommés pour une durée inférieure à une année scolaire).

Une aide peut être obtenue, après étude de la situation financière du groupe familial pour :

- l'aide à domicile (aide ménagère ou travailleuse familiale),
- les personnels recensés par la MGEN handicapés ou dépendants, classés en groupe I,
- les frais ponctuels liés au handicap ou à la perte d'autonomie, tels que le matériel lourd, l'aménagement de domicile ou de véhicule, équipements spéciaux et individuels,
- les prothèses auditives.

### **CONTACTS**

**MGEN Nord**  
238 Rue de Paris – 59021 LILLE CEDEX – Tél : 0821 209 059

**MGEN Pas-de-Calais :**  
6 Avenue du Maréchal Koenig – 62025 ARRAS – Tél : 0821 209 062

## **CHÈQUES VACANCES**

Les chèques doivent être utilisés dans les organismes agréés.  
Les demandes doivent être adressées à la société Extelia –

**CNT Chèques vacances demande –  
TSA 49101 – 76934 ROUEN cedex 9.**

## **F. ACTIONS INTERMINISTERIELLES SPÉCIFIQUES**

### **1. LOGEMENTS LOCATIFS**

Les demandes doivent être adressées à l'Inspection académique selon votre département d'affectation. Des logements peuvent être attribués en fonction des disponibilités, des ressources familiales et des plafonds fixés par la réglementation des HLM.

### **2. PRÊTS À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Les chèques doivent être utilisés dans les organismes agréés. Pas d'indice plafond.

Si vous êtes allocataire de prestations familiales versées par les CAF depuis le 1er juillet 2005, vous pouvez obtenir, pour améliorer votre habitation principale, un prêt d'un montant maximum de 1067,14 € remboursable à 1% d'intérêt en 30 mensualités à partir du 6ème mois de l'attribution du prêt. (Ne peut excéder 80% de la dépense prévue).

### **3. AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Elle consiste à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap en adaptant le poste de travail au handicap (ex : matériel basse vision ...) ou en finançant d'autres actions (aménagement du véhicule utilisé pour se rendre au travail, réparation des matériels ...).

**Pour tout renseignement, veuillez  
contacter le secrétariat de la  
médecine de prévention au  
03.20.15.62.06.**

### **4. CESU – Garde d'enfant**

Le chèque emploi service universel préfinancé pour la garde d'enfant (CESU – Garde d'enfant) peut être utilisé pour les enfants de moins de 6 ans. Tous les agents de l'Etat, qu'ils soient fonctionnaires ou non, peuvent en bénéficier sans condition de revenu. Le montant de l'aide est simplement modulé en fonction du revenu fiscal du demandeur (de 200 à 600 € par an).

**POUR TOUTE INFORMATION :**  
***[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)***



# Les 21 engagements du SE-UNSA

## Sensibiliser les acteurs au développement durable

- 1** Inscrire dans nos mandats de congrès que le SE-UNSA œuvre pour le développement durable à travers son agenda 21 (A21).
- 2** Sensibiliser et informer les militants et salariés du siège national sur la philosophie de la démarche A21.
- 3** Promouvoir la démarche A21 auprès des sections territoriales.
- 4** Promouvoir la démarche A21 auprès des adhérents, qui sont des enseignants et des éducateurs.
- 5** Exiger que l'Éducation au développement durable se concrétise. Veiller à ce qu'elle ne se limite pas aux seules questions environnementales mais qu'elle intègre notamment les dimensions concernant l'économie sociale solidaire ainsi que le refus des discriminations.

## Respecter la diversité culturelle et lutter contre l'exclusion

- 6** Poursuivre notre combat pour la laïcité et la justice sociale dans le cadre du service public d'Éducation nationale.
- 7** Poursuivre notre combat contre toutes les formes de discriminations et d'exclusions, en actes ou en propos.
- 8** Amplifier notre engagement en faveur de l'économie sociale et défendre le mutualisme (cf. soutien à l'initiative de la MGEN et de l'IE<sup>(1)</sup> pour diffuser l'idée mutualiste dans le monde).

## Renforcer la solidarité internationale

- 9** Poursuivre notre implication européenne et internationale au sein du CSEE<sup>(2)</sup>, de l'IE<sup>(1)</sup>, de la CES<sup>(3)</sup> pour y consolider l'idée de développement durable.
- 10** Renforcer les liens de coopérations avec les syndicats européens amis qui œuvrent pour la solidarité internationale.
- 11** Amplifier notre engagement dans Solidarité laïque qui est notre «ONG laïque» et qui rend concrets de nombreux projets de développement et de solidarité.
- 12** Promouvoir auprès des collectivités l'affectation de 1% du budget aux «objectifs du millénaire».

## Promouvoir les bonnes pratiques

- 13** Dans nos publications, utiliser du papier recyclé avec un grammage plus faible ou du papier respectant la norme PEFC<sup>(4)</sup>. Travailler en priorité avec des imprimeurs «imprim'vert» et utilisant des encres douces.
- 14** Privilégier la communication électronique : courriel invitant à n'imprimer qu'en cas de nécessité, fichiers en téléchargement, présentations de diaporama lors des réunions... Réalisation de documents dont la rédaction et la mise en page sont favorables à la lecture à l'écran afin de limiter l'impression...
- 15** Encourager l'économie de papier (impression recto-verso par exemple) ; à chaque renouvellement de matériel, privilégier les imprimantes possédant cette fonction ; installation dans chaque bureau un bac de récupération du papier brouillon pour réutilisation comme prise de notes ou impression de travail.
- 16** Dans le cadre du tri sélectif des déchets, installer des poubelles «papier-carton» à tous les étages et dans les bureaux ; prévoir une signalisation adaptée.
- 17** Proposer des versions électroniques de nos publications nationales téléchargeables en ligne.
- 18** Économiser l'énergie en favorisant l'éclairage basse consommation et en éteignant les lumières en cas d'absence prolongée du bureau ; prévoir une signalisation adaptée.
- 19** Régler le mode veille des ordinateurs et éteindre les appareils chaque soir et les week-ends. À chaque renouvellement, privilégier les matériels peu consommateurs d'énergie (ordinateurs, écrans, imprimantes) ; éliminer les appareils usagés par une filière de recyclage agréée.
- 20** Utiliser des badges réutilisables lors des rencontres et manifestations.
- 21** Promouvoir les produits du commerce équitable. Encourager l'emploi de vaisselle réutilisable lors des pauses, collations ou moments festifs.

(1) Internationale de l'Éducation.

(2) Comité syndical européen de l'Éducation.

(3) Confédération européenne des syndicats.

(4) Programme de reconnaissance des certifications forestières.